



## COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DELIBERATION N° 230725 \_008

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE VINGT-CINQ JUILLET** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juillet 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 28

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

**Présents** : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

**Absents ayant donné procuration** : Jeanine RONGERE à Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO à David BOURKAIB - Pierre THOLLY à Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIÈRE à Annie CHAPUIS - Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL à Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET - Yves GORD à Christian BLANCHARD.

**Absent excusé** : Gérard HAEGY

**Secrétaire élu pour la session** : Michel NEEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23,

Vu la loi n°19-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est rappelé au conseil municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité au sein du service enfance jeunesse,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer au sujet du recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi non permanent suivant :

- Un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe / adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, ou rédacteur / animateur au service enfance jeunesse à temps non complet de 17,5 heures par semaine pour un an du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.

Le candidat retenu sera rémunéré sur un des quatre grades ouverts, en fonction de ses compétences, son expérience et son niveau d'études.

Ceci étant exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel aux grades d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, de rédacteur ou d'animateur au service enfance jeunesse à temps non complet de 17.5 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 inclus (1 an). Cet agent assurera des fonctions de coordonnateur Enfance Jeunesse.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

-----  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,  
Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance,  
Michel NEEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230725-230725\_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

Publication : 31/07/2023

